

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 19 septembre 2018**

Le mercredi 19 septembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	12 septembre 2018	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	12 septembre 2018	<u>Présents</u> :	22
		<u>Votants</u> :	22

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - Mme Giovanna MUSILLO - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR - Mme Joëlle GROULT - M. Alaric GRAPPARD (arrivée à 21h10 à compter de la délibération n°2018/49) - M. Fabrice HARDY

**Etaient absents excusés** : Mme Sylvie de COCK

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 2018/45**

**Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen**  
**Création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique**  
**du Plateau Est de Rouen (EICAPER)**

**entre huit communes : Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le MesnilEsnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare**  
**Convention n°1**

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, la convention n°1 faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des 8 collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente
- l'adoption d'une convention n°2 à intervenir, non détachable de la convention n°1 fixant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf qui sera chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et établissant les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération : - *Frais d'acquisition des terrains et*

*de construction de la structure, - Contribution de chaque commune dans le cadre des conventions regroupant les 8 communes, en vue d'assurer la gestion du centre aquatique dès que les conditions seront réunies.*

- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : *Echanges sur les aspects stratégiques du centre aquatique et les questions d'intérêt commun*, et l'élection de son Président et de son Vice-Président
- la durée de la convention n°1, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s)
- le règlement des litiges

**Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) entre les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare**
- **d'entériner les termes de la convention n°1 y afférente, ci-annexée**
- **de désigner, au scrutin secret, 3 représentants de la Commune, membre de l'EICAPER au sein de la Conférence intercommunale.**

Le Conseil Municipal, **après délibération, à l'unanimité :**

- 1) Approuve** la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER)
- 2) Approuve** les termes de la convention n°1 y afférente.
- 3) Désigne, au scrutin secret, les 3 représentants de la commune suivants :**
  - M. Luc VON LENNEP
  - M. Hugo LANGLOIS
  - Mme Corinne GOBIN

---

**Délibération n° 2018/46**  
**Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen**  
**Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique**  
**de la commune de Belbeuf**  
**Convention n°2**

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le plateau est de Rouen permet d'assurer en commun sa construction, son exploitation se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, la convention n°2 faisant l'objet de la présente délibération qui ne constitue qu'une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale créée dans le cadre de la convention n°1, a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Belbeuf pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement : - *Acquisition des terrains et frais annexes*, - *Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier*, - *Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...)*, - *Demandes d'aides financières auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé*, - *Gestion des éventuels contentieux*, - *Bilan financier*.
- de fixer la durée de la convention n°2, sa révision et sa résiliation
- de préciser le règlement des litiges
- de fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération

**Considérant les données ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :**

- **de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération d'entériner les termes de la convention n°2 y afférente, ci-annexée.**

Le Conseil Municipal, **après délibération, 20 votes pour et 1 abstention, décide :**

**1) De déléguer** la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Belbeuf

**2) Approuve** les termes de la convention n°2 y afférente.

---

**Délibération n° 2018/47**  
**Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen**  
**Acquisition de l'assiette foncière**

Dans le cadre de la future construction du centre aquatique, les membres de l'Entente Intercommunale chargent la Commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, d'acquérir les terrains nécessaires au projet.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 7 de la convention d'application de l'Entente Intercommunale dûment approuvée,

Vu la proposition de la Commune de Belbeuf d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section AH n°43, pour une contenance de l'ordre de 20 000m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> et de prendre en charge les dépenses induites par cette acquisition (Etudes annexes : géomètre, sondages, etc. et frais d'acte...),

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Commune de Belbeuf

- à acquérir pour le compte de l'Entente Intercommunale, un terrain sis sur la Commune de Belbeuf, d'une contenance de l'ordre de 20 000 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle cadastrée section AH n°43 d'une contenance de 64 680 m<sup>2</sup>, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> comprenant l'indemnité de remploi, auprès de Madame Odile BOURGEOIS épouse TAMION ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait
- à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen.

Le Conseil Municipal, **après délibération, 20 votes pour et 1 abstention :**

- 1) **Autorise** la commune de Belbeuf à acquérir ce terrain pour le compte de l'Entente Intercommunale dans les conditions précitées
- 2) **Autorise** la commune de Belbeuf à couvrir tous les frais annexes nécessaires au projet de réalisation du Centre Aquatique sur le Plateau Est de Rouen.

---

**Délibération n° 2018/48**  
**Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen**  
**Désignation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**

Dans le cadre de la future construction du Centre aquatique, les membres de l'Entente intercommunale chargent la commune de Belbeuf au titre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage unique, de procéder à la désignation d'un AMO compte tenu de la complexité et des spécificités du projet concerné.

Vu les compétences attribuées au Maître d'ouvrage unique définies à l'article 6 de la convention d'application de l'Entente intercommunale dûment approuvée,

Vu la proposition de la commune de Belbeuf de désigner le cabinet CQFD pour assurer les missions d'AMO,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Commune de Belbeuf à désigner le cabinet CQFD sis 89 rue Saint-Martin à CAEN comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, **après délibération, 20 votes pour et 1 abstention :**

- 1) **Autorise** la commune de Belbeuf à désigner le cabinet CQFD à CAEN comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

---

**Délibération n° 2018/49**  
**Adoption des engagements COP 21 locale**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)

- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune d'Amfreville-la-Mivoie,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la commune d'Amfreville-la-Mivoie contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

# Propositions d'engagements de la ville d'Amfreville-la-Mivoie

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

1. Mise en place permanente d'un outil de suivi des consommations de fluides (gaz, électricité, eau) pour l'ensemble des bâtiments publics
2. Réalisation d'un audit énergétique sur le centre culturel
3. Réfection de la couverture et isolation thermique de la toiture de la Mairie

## **ECO-CONSTRUCTION**

4. Prise en compte des objectifs de performance énergétique, de conception bioclimatique, de production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique, d'ossature bois local et d'utilisation de matériaux bio-sourcés pour tous les bâtiments communaux à venir, dont un éventuel bâtiment d'accueil des enfants à proximité de l'école, ou une salle des associations.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

5. Modulation de l'éclairage public avec extinction complète, y compris l'éclairage de mise en valeur de l'église, de 23h à 5h, en semaine, et de 1h à 6 h, le week-end, sur l'ensemble de la commune, à l'exception de la route de Paris

## **ENERGIES RENOUVELABLES**

6. Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la Mairie prévoyant l'autoconsommation individuelle de la production et le stockage du surplus sur batteries. Si l'étude est concluante, réalisation des travaux d'ici fin 2020
7. Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour l'installation de panneaux solaires thermiques sur la toiture de la salle de sports et du Centre d'Activités Culturelles.
8. Réalisation d'une note d'opportunité technico-économique pour la création d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau technique de chaleur permettant d'alimenter l'école élémentaire et l'éventuel futur bâtiment d'accueil des enfants

## **QUALITE DE L'AIR INTERIEUR**

9. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « *Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants* » du Ministère de la Transition écologique et solidaire
10. Remplacement progressif du mobilier scolaire émettant des composés nocifs pour la santé humaine.
11. Formation du personnel à l'achat de produits à faible émission de solvants et à une utilisation raisonnée des produits d'entretien

## **MOBILITE**

12. Réflexion systématique sur la possible acquisition de véhicules à faibles émissions (électrique, hybride, GNV...) lors du renouvellement de la flotte municipale
13. En coopération avec la Métropole, soutien à la réalisation des différentes portions de voies cyclables et des aménagements nécessaires pour achever la liaison entre Belbeuf,

Amfreville-la-Mivoie et Rouen-Centre. Inscription au schéma directeur des modes actifs en cours d'élaboration (conf. Etude Seine Amont d'octobre 2017).

14. Réflexion sur la création d'un service de temps de vélos (lieu de regroupement et rendez-vous, formation à la conduite et à l'entretien) pour favoriser les déplacements pendulaires non motorisés
15. Mise en place d'une subvention complémentaire pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, sous conditions.
16. Relance du pédibus de l'école primaire Gérard PHILIPPE.

### **ALIMENTATION - AGRICULTURE**

17. Intégration d'un objectif de 50% de produits Bio et/ou locaux dans le prochain marché d'approvisionnement de la restauration scolaire, à partir de 2021.
18. Valorisation des déchets alimentaires (préparation et service) sous la forme d'une redistribution à un éleveur local de volailles ou de porcs.

### **BIODIVERSITE**

19. Développement d'une gestion par éco-pâturage de plusieurs terrains communaux, et partenariat avec l'association Eco-Bouc de Seine ou d'autres associations, dont Le Pré du Bois.
20. Organisation d'un programme de découverte des coteaux calcaires et de leur biodiversité, en partenariat avec plusieurs associations (Cardere, GMN, CEN, LPO...) à destination des scolaires et des citoyens
21. Lancement, à titre expérimental, d'une action de verdissement de l'espace public, en partenariat avec l'association FIL VERT et la Métropole Rouen Normandie

### **AMENAGEMENT-URBANISME**

22. Réalisation d'un inventaire des sources, puits et milieux humides présents sur la commune et identification des mesures, aménagements et usages nécessaires pour préserver la ressource en eau
23. Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation des propriétaires de logements individuels au respect des prescriptions du PLU (futur PLUi) en matière de choix des essences d'arbres pour la composition des haies vives et alignements d'arbres en limite de parcelle.

### **PRECARITE ENERGETIQUE**

24. Mise en place, par la commune, d'une aide financière complémentaire pour la rénovation énergétique des logements des foyers en précarité énergétique sous conditions

### **SENSIBILISATION**

25. Eco-labellisation dès 2019 d'une première manifestation festive, culturelle ou sportive, puis de l'ensemble des manifestations organisées ou co-organisées par la ville
26. Lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités par l'impression de supports divers (tracts, panneaux d'affichage, autocollants...)
27. Organisation de journées citoyennes de ramassage des déchets en partenariat avec les deux écoles de la ville

### **EXEMPLARITE DE LA COMMUNE**

28. Intégration de critères environnementaux dans l'ensemble des procédures d'achat de la ville et participation des employés municipaux concernés aux formations du réseau RANCOOPER

29. Mise en place du tri sélectif dans les bureaux administratifs, les services techniques, notamment pour la récupération des petits DEEE et les salles destinées à de la location.
30. Impression du Bulletin municipal trimestriel sur du papier recyclé

---

**Délibération n° 2018/50**

**Compte-rendu du nouveau débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- le document transmis à la commune comme support au débat,

**Considérant :**

↳ Qu'un second débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les débats au vu du document qui a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir **DELIBERE, à l'issue des échanges**, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

---

**Délibération n° 2018/51**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;  
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018 ;  
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

**Considérant :**

↳ Que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière,

↳ Que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> février 2017,



↳ Qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées,

↳ Que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts,

↳ Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

**Article 1** : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération n° 2018/52**  
**Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

↳ L'intérêt pour la jeunesse amfrevillaise à ce que la commune adhère, en participant financièrement, au Fonds d'Aide aux Jeunes proposé par la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière de 752 € au titre de l'année 2018 €

---

**Délibération n° 2018/53**  
**Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**  
**Conventionnement avec l'ADICO**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions prévues par la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 21 votes pour et 1 abstention,**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**Délibération n° 2018/54**  
**Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

Vu les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Considérant :**

↳ Que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat en est le garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

↳ Que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.14242-8-8 du code général des collectivités territoriales,

↳ Que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile**, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

---

**Délibération n° 2018/55**  
**Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Vu les états du Trésor Public pour des produits locaux irrécouvrables en date du 13 juin 2018 ;

**Considérant :**

↳ Que les états de poursuite établis envers divers redevables pour le paiement des frais d'inscription à l'école de musique n'ont pu être recouverts pour cause d'une part, d'opposition CAF refusée, et d'autre part, d'adresse inconnue,

Monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre le recouvrement des sommes indiquées ci-dessous :

- Titre de recettes n° 318 au titre de l'année 2017 pour la somme de 59 €
- Titre de recettes n° 456 au titre de l'année 2017 pour la somme de 15,85 €

Soit une somme totale de **74,85 €**

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2018, compte 654.

---

**Délibération n° 2018/56**  
**Participation financière des familles aux services communaux**  
**Barèmes des quotients**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4 ;

Le Maire propose de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la grille du barème du quotient familial comme suit :

**POUR UN QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL :**

<b>T R A N C H E S</b>				
<b>A inférieur ou égal à</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E supérieur à</b>
<b>460 €</b>	<b>De 461 à 733</b>	<b>De 734 à 1014</b>	<b>De 1015 à 1350</b>	<b>1350 €</b>

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21 votes pour et 1 abstention**, décide :

**Article 1 : d'appliquer** le nouveau barème tel que susvisé.

**Article 2 : Dit** que ce barème prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

**Délibération n° 2018/57**  
**Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**  
**Adhésion - Autorisation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant :**

↳ Que la commune a, par la délibération n° 57/2017 du 4 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

↳ Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :
  - **Assureur** : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
  - **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - **Régime du contrat** : capitalisation
  - **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - **Agents affiliés à la CNRACL** :
    - **Liste des risques garantis** : Décès (0,15 %), Accident du travail et maladie imputable au service avec une franchise de 10 jours par arrêt (3,35%),
      - Taux : 3,50 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- **D'autoriser** le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

**Délibération n° 2018/58**  
**Modification des horaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant :**

↳ Que M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet, spécialité danse, de la manière suivante :

*Horaires actuels : 9h 15 hebdomadaires*

*Horaires proposés : 7 heures 30 hebdomadaires*

afin de tenir compte de la décision du conseil municipal en date du 25 avril 2018 de supprimer, dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours, les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2018/2019,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (9h15 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7h30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

**Délibération n° 2018/59**

**Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2018/35 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel ;

**Considérant :**

↳ Que par la délibération susvisée a été créée à compter du 17 mai 2018, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (26heures hebdomadaire) afin d'assurer principalement de la surveillance garderie scolaire et de l'interclasse cantine maternelle,

↳ Que, compte tenu des nécessités de renforcer le taux de présence à l'école maternelle, le Maire propose de porter ces horaires à 28h hebdomadaire, l'établissement d'un avenant au contrat initial sur la même base de rémunération,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de modifier l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel créé par la délibération n° 2018/35 tel que proposé par M. le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au contrat initial dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64.
-

### Délibération n° 2018/60

#### Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/07 ;

#### **Considérant :**

↳ Que par la délibération susvisée a été créée à compter du 15 janvier 2018, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (22heures hebdomadaire) afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux

↳ Que, compte tenu des nécessités de renforcer le taux de présence à l'école maternelle, le Maire propose de porter ces horaires à 23h hebdomadaire, l'établissement d'un avenant au contrat initial sur la même base de rémunération,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de modifier l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel créé par la délibération n° 2018/07 tel que proposé par M. le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au contrat initial dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64.

---

### Délibération n° 2018/61

#### Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible depuis l'été 2017, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

### **Délibération n° 2018/62**

#### **Création d'un poste d'agent contractuel d'Aide Auxiliaire de puériculture**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un poste d'aide auxiliaire de puériculture (incluant des tâches d'entretien des locaux) à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire disposant des compétences requises, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée de un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint technique, soit l'indice brut 347, indice majoré 325,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

**Article 1** : De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

**Article 2** : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

---



**Délibération n° 2018/63**  
**Ecole Elémentaire - Ateliers du Temps du midi**  
**Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité arts plastiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

↪ Qu'en application de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants de l'école élémentaire « Gérard Philipe » des activités périscolaires sur le temps du midi, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet dans la limite de 5h hebdomadaire, afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement arts plastiques)

↪ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 498,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2018 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/64 - Personnel communal**  
**Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**à temps non complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;  
Vu le tableau des effectifs ;

**Considérant :**

↪ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière culturelle,

↪ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

↳ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après **DELIBERATION** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dans la limite de 20h hebdomadaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/65**  
**Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande présentée par Mme DEVILLERS Margot ;

**Considérant :**

↳ Que Madame DEVILLERS sollicite une aide financière de la commune concernant les frais de stage BAFA qu'elle suit actuellement,

↳ Que la participation financière de la commune est conditionnée par un engagement de la bénéficiaire à travailler pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant trois années,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de participer aux frais de stage précités de la façon suivante :
- 80 € pour 2018
- 80 € pour 2019
- 80 € pour 2020

---

**Délibération n° 2018/66**  
**Centre d'Activités Culturelles Simone Signoret**  
**Salles Ombre et Lumière et Manège - Règlements intérieurs - Modifications**

Le Quorum constaté,  
Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur du Centre d'Activités Culturelles Simone SIGNORET,

**Considérant :**

↳ Qu'il convient de modifier les conditions générales d'utilisation des salles « Ombre et Lumière » et « Manège » du Centre d'Activités Culturelles « Simone SIGNORET » afin de réviser principalement la nature des occupations, les modalités de réservation ainsi que les modalités d'occupation,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **Décide** d'approuver les règlements intérieurs modifiés concernant les salles « Ombre et Lumière » et « Manège » du Centre d'Activités Culturelles tel que présentés en annexe à la présente délibération

➤ **Dit** que cette modification des règlements intérieurs entrera immédiatement en application après transmission de la présente délibération au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

---

**Délibération n° 2018/67**

**Délibération portant approbation de réaménagement d'emprunts**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**Considérant :**

☞ Que la SOCIETE ANONYME D'H.L.M LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Amfreville-la-Mivoie, ci-après le Garant.

☞ Qu'en conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

➤ **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

➤ **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

➤ **Article 3** :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 4** :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

---

**Délibération n° 2018/68**

**Remboursement par la commune à Madame l'Adjointe au Maire en charge de la citoyenneté des frais qu'elle a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que Madame Karima PARIS, adjointe au Maire en charge de la citoyenneté, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 48 € TTC correspondant à l'acquisition, dans le cadre du forum des associations qui s'est tenu le 8 septembre 2018, d'une affiche bâche PVC,

↳ Que Mme PARIS a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Mme PARIS la somme de 48 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme PARIS, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 48 € au crédit de Madame Karima PARIS.

---

**Délibération n° 2018/69**

**Remboursement par la commune des frais engagés à titre personnel par une conseillère municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que Madame Laure DUPUIS, conseillère municipale, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 235,88 € TTC pour l'acquisition de chaises longues dans le cadre du festival organisé par la commune « Tous au Quai »,

↳ Que Madame Laure DUPUIS a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de lui rembourser directement la somme de 235,88 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame DUPUIS, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 235,88 € au crédit de Madame Laure DUPUIS.

---

**Délibération n° 2018/70**  
**Remboursement d'une facturation émise à tort**  
**Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture n° F0118080086 portant sur des frais d'inscription ALSH primaire à destination de M. Cyrille MAZET ;

**Considérant :**

↳ Que suite à l'émission de la facture susvisée portant frais d'inscription en Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire, la commune a encaissé à torts le chèque de 190,57 € déposé par Monsieur Cyrille MAZET,

↳ Qu'il convient dans ces conditions de lui rembourser directement la somme qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 190,57 € au crédit de Monsieur Cyrille MAZET.

---

**Délibération n° 2018/71**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Piano**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et expirant le 30 septembre 2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du piano,

↳ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 4h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64.
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/72**  
**Création de deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité guitare**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 4h 45, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le Maire propose de se réserver la possibilité de recruter deux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer ces agents sur l'indice brut 366, Indice majoré 339 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans la limite de 4h 45 hebdomadaire, spécialité guitare, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019
- **DECIDE** de recruter deux agents non titulaires dans le cas où les postes ne pourraient être immédiatement pourvus par voie statutaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats en ce sens
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/73**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité clarinette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 heure hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la clarinette,

↳ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 1 heure hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/74**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité flûte traversière**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la flûte traversière,

↳ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/75**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité batterie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5h30 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/76**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Arts plastiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 heures hebdomadaire, du 10 septembre 2018 au 30/09/2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice brut 373, indice majoré 344 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, du 10 septembre 2018 au 30/09/2019, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 7 heures hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/77**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Trompette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 h30 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la trompette,



↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité trompette) à temps non complet, 1 h30 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2018/78**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité ateliers chansons**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2h 30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à la direction d'un atelier chansons,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 366, indice majoré 339, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prise par arrêté au titre du Chapitre « Dépenses Imprévues » du Budget 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ; Vu la délibération n°2018/20 du 28 mars 2018 adoptant le budget 2018 voté par chapitre ;

Vu les pièces justificatives ;

**PREND ACTE** des virements de crédits du Chapitre 020 « Dépenses Imprévues » suivants :

- **Arrêté n° 18/40 du 28/06/2018 : virement de 4.056 € à l'article 2158-3** pour l'acquisition de matériels techniques, tels que débroussailleuse électrique et tronçonneuse, à destination de la salle des sports afin de permettre un entretien convenable du complexe.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués les sujets suivants :

### ↪ **Le Service d'Aide à Domicile**

Suite au courrier du Département en date du 13 août 2018, imposant désormais aux communes de mettre à la tête de leur SAAD un Directeur et un encadrant, certains conseillers municipaux expriment leur vive inquiétude sur le devenir et la poursuite dudit service. Le Maire précise également qu'une réponse écrite va être immédiatement adressée au Département.

### ↪ **Il est rappelé que la date du repas des aînés est fixée au 7 octobre 2018**

### ↪ **Proposition d'une santé communale**

M. le Maire rappelle que la municipalité a accepté, après publicité, qu'une offre promotionnelle sur des contrats d'assurance complémentaire santé dite « offre promotionnelle Santé communale », présentée par AXA France, soit proposée aux administrés de la commune en contrepartie d'une aide à l'information de cette opération aux habitants (principalement mise à disposition d'une salle communale)

---

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	

Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	